

MAIRIE
de
BANNE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 11 FEVRIER 2026**Date de convocation : **04 février 2026**Publication de la liste des délibérations : **12 février 2026**

Le onze février deux mil vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Eliane CHALVET, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Mme CHALVET / MM. ALLAVENA / COLOM-Y-CANALS / HAYDAN / BRUNEL / Mme GINIER / M. FOUILLERON / Mme DUMAS / MM. FERRIER / COSTE / Mme MEIGNIER formant la majorité des membres en exercice.

M. Pierre HAYDAN été élu secrétaire de séance.

Absents : Mme MARRON / MM. FAURE / FERRARI (pouvoir à Mme CHALVET).

Nombre de Conseillers : **En exercice : 14 Présents : 12 Absent : 3**

Le Maire de Banne certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 04 février 2026.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2025 :

Secrétaire de séance : M. COLOM Y CANALS

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Opérations budgétaires préalables au vote du Budget Primitif 2026 :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a+b+c
020	5 000,00	0	27 000,00	32 000,00
021	253 000,00	26 384,39	14 671,81	294 056,20
023	45 458,07	154 478,43	- 43 000,00	156 936,50
TOTAL				482 992,70

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

482 992,70 * 25% = 120 748,17 €

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 120 748,17 € répartis comme suit :

Chapitre/article	Libellé	Montant
021 / 2188	Autres immobilisations corporelles	3 078,00
TOTAL		3 078,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Restitution d'une caution à un locataire :

Madame le Maire rappelle au Conseil que des locataires, qui résidaient dans un logement à l'église, ont déménagé le 15 décembre 2024. L'état des lieux avait fait ressortir un souci, à savoir que les brûleurs de la plaque de cuisson manquaient.

À ce jour, les loyers dus ont été entièrement acquittés, il convient donc de leur restituer la caution qu'ils avaient versée à leur entrée dans le logement en déduisant l'achat de la nouvelle plaque de cuisson.

Il convient également de leur rembourser un trop perçu de provisions de chauffage.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser la caution d'un montant de 410,00 € dont seront déduits le coût de la plaque de cuisson s'élevant à 203,68 €, entraînant ainsi un remboursement total pour la caution de 206,32 €.

Le Conseil accepte également le remboursement du trop-perçu de provisions de chauffage d'un montant de 111,38 €.

Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour la création d'un parking

Madame le Maire informe le Conseil de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du soutien à l'investissement local « Atout ruralité 07 » pour la création d'un parking visiteurs sous le cimetière.

En effet, la création de celui-ci rendrait le stationnement plus fluide dans le centre du village. Elle indique qu'un dossier pour ce projet a déjà été déposé auprès des services de l'État au titre de la DETR 2025.

Le Conseil accepte de solliciter le Département de l'Ardèche pour la création d'un parking visiteurs pour une subvention de 9 976,71€ soit 40% du montant total estimé à 24 941,76€ HT

Adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche :

Madame le Maire informe le Conseil de la possibilité d'adhérer auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE). Cette adhésion permet d'accompagner la commune en phase amont des projets d'aménagements, la formation des élus et techniciens territoriaux, le conseil aux particuliers et des actions pédagogiques auprès du grand public et des jeunes. Le Conseil valide cette adhésion.

M. COLOM Y CANALS souligne que cette organisation pourrait soutenir la commune dans ses projets de rénovation et qu'il est toujours bénéfique d'être accompagné dans ce domaine.

M. HAYDAN souligne que le CAUE collabore avec les villages de caractère pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Subventions aux Associations :

Madame le Maire présente au Conseil les demandes de subvention qui ont été reçues en Mairie.
Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- 100€ à l'Amicale des Forestiers Sapeurs.
- 1 000€ à l'Association des Parents d'Élèves 07460.
- 200€ à l'Association de basket des Vans
- 200€ à l'Association de source sûre - Fréquence 7
- 200€ à l'Association les Créatifs & Artistes de Banne

Questions diverses :

Courrier d'un habitant de Petit-Brahic : Madame le Maire donne lecture d'un mail reçu en octobre dernier par un habitant de Petit-Brahic indiquant que la vitesse des véhicules est problématique. Il demande l'installation d'un ralentisseur ou la signalisation d'une zone à 30.

Le Conseil précise qu'une zone de vitesse limitée à 30 km/h pourrait être envisagée, cependant, il n'est pas prévu d'installer un ralentisseur.

Atelier « Village d'Avenir » : M. COLOM Y CANALS a fait savoir qu'il a pris part, avec Madame le Maire, à une journée d'information et d'échanges sur les forêts communales de Banne, Malbosq et Saint-Paul le Jeune, qui s'est tenue le jeudi 29 janvier 2026. Des ateliers variés ont été organisés dans le but d'échanger sur les différentes initiatives qui pourraient être mises en œuvre dans la forêt de la commune. M. COLOM Y CANALS note que leur mise en œuvre pourrait s'avérer complexe en raison d'un financement insuffisant.

Réunion sur Obligations légales de débroussaillage : Le vendredi 6 février 2026, une séance d'informations dédiée aux obligations légales de débroussaillage s'est déroulée à la salle des fêtes. La rencontre a été menée par un agent ONF ainsi qu'un chargé de mission de l'association des communes forestières de l'Ardèche. M. FOUILLERON fait part de sa déception concernant le faible nombre de participants à cette réunion.

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Pierre HAYDAN



Le Maire,
Eliane CHALVET

